

SN 1599/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/172/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte

considérant ce qui suit:

- (1) Le 21 mars 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/172/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte¹.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2011/172/PESC, il convient de proroger les mesures restrictives jusqu'au 22 mars 2014.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la décision 2011/172/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 76 du 22.3.2011, p. 63.

Article premier

L'article 5, deuxième alinéa, de la décision 2011/172/PESC est remplacé par le texte suivant:
"La présente décision est applicable jusqu'au 22 mars 2014."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à

Par le Conseil

Le président
